

LA MÉDIATION DANS LE MONDE DU TRAVAIL : ENJEUX ET PRATIQUES

Le 23 novembre 2017

De 8 h 30 à 16 h

Hôtel InterContinental Montréal



FORMULAIRE D'INSCRIPTION



IDENTIFICATION

Prénom _____ Nom _____

Organisation _____ Titre _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Courriel _____ Téléphone _____

Oui, je consens à recevoir des communications électroniques de l'IMAQ comme des infolettres et de l'information sur les activités.

Non, je ne souhaite pas recevoir de communications électroniques de l'IMAQ comme des infolettres et de l'information sur les activités.

Êtes-vous membre d'un ordre professionnel ? Oui Non Si oui, lequel ? _____

Restrictions alimentaires : Indiquez ici toute information pertinente (allergies ou intolérances alimentaires, diète spéciale).

Comment avez-vous été informé(e) de l'événement ?

Réception d'un courriel IMAQ Collègue Site internet IMAQ Autre _____

Publicité LinkedIn Facebook

INSCRIPTION ET TARIFS

Membres de l'IMAQ 350 \$ + taxes = 402,41 \$

Non-membres de l'IMAQ 395 \$ + taxes = 454,15 \$

Corporatif (3 personnes et plus) 350 \$ + taxes = 402,41 \$

TOTAL

MODE DE PAIEMENT

Par chèque - Émis à l'ordre de : *Institut de médiation et d'arbitrage du Québec.*

Par carte de crédit

Visa Mastercard Nom figurant sur la carte

Numéro de la carte Expiration (mm/aa) Code de sécurité

Montant \$ Signature

Veillez retourner le formulaire dûment complété par courriel, par la poste ou par télécopieur aux coordonnées ci-dessous :

Lucie Bolduc, Institut de médiation et d'arbitrage du Québec, 1445, rue Stanley, bureau 1501, Montréal (Québec) H3A 3T1

Tél. : 514-282-3327 | Sans frais : 1-855-482-3327 | Télécopieur : 514-282-2214 | info@imaq.org | www.imaq.org

Modalité de paiement

Les frais d'inscription doivent être acquittés en entier au moment de l'inscription. Ils incluent l'accès aux présentations et aux échanges, le petit-déjeuner continental, les pauses-café ainsi que le repas du midi. TPS : 141180976 RT. TVQ : 1015607021.

Politique d'annulation

Les frais sont remboursables (moins 50 \$ de frais d'administration) si l'annulation est reçue par écrit au plus tard huit (8) jours avant la tenue de cette activité.

Reconnaissance des compétences

Formation d'un dispensateur reconnu aux fins de la formation continue obligatoire pour les avocats pour une durée de 5 h 30. Pour les membres d'autres ordres professionnels, vous référer aux conditions déterminées par votre ordre.

www.imaq.org